

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2016

TRANSPARENCE, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET MODERNISATION DE LA VIE
ÉCONOMIQUE - (N° 4045)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 38

présenté par

M. Benoit, M. de Courson, M. Demilly, M. Favennec, M. Folliot, M. Gomes, M. Hillmeyer,
Mme Sonia Lagarde, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Piron, M. Reynier, M. Richard,
M. Rochebloine, Mme Sage, M. Tahuaitu, M. Tuaiva, M. Vercamer, M. Philippe Vigier et
M. Weiten

ARTICLE 30 C

Rédiger ainsi la dernière phrase de l'alinéa 3 :

« L'estimation des coûts de production en agriculture réalisée par la conférence publique de filière prévue à l'article L. 631-27-1 du code rural et de la pêche maritime est prise en compte dans les indices de coûts de production en agriculture cités précédemment, au même titre que les indices publiés par l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires et les interprofessions. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de pouvoir mieux appréhender l'évolution des prix alimentaires français, il apparaît nécessaire de pouvoir disposer d'une estimation des coûts effectifs de production en agriculture tels qu'évalués par l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires et par les interprofessions. Aujourd'hui, le prix de revient apparaît totalement versé aux producteurs apparaît totalement déconnecté des coûts réels de production.